

Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2015/2233(INI)	Procédure terminée
Recommandations à la Commission européenne concernant les négociations pour l'accord sur le commerce des services (ACS)		
Sujet		
3.40.18 Secteur des services		
6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)		
6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		15/06/2015
		PPE REDING Viviane	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D KIRTON-DARLING Jude	
		ECR MCCLARKIN Emma	
		ALDE SCHAAKE Marietje	
		GUE/NGL KOULOGLOU Stelios	
		Verts/ALE KELLER Ska	
		EFDD BEGHIN Tiziana	
		ENF FERRAND Edouard	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		23/09/2015
		GUE/NGL SÁNCHEZ CALDENTEY Lola	
ECON Affaires économiques et monétaires		09/07/2015	
	S&D MOSCA Alessia Maria		
EMPL Emploi et affaires sociales		15/09/2015	
	GUE/NGL HÄNDEL Thomas		
ITRE Industrie, recherche et énergie		13/10/2015	
	EFDD BORRELLI David		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		22/09/2015	
	S&D ROZIÈRE Virginie		
TRAN Transports et tourisme		18/09/2015	
	PPE VAN DE CAMP Wim		
REGI Développement régional		17/09/2015	
	Verts/ALE VANA Monika		

Commission européenne	LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	03/09/2015
			Verts/ALE ALBRECHT Jan Philipp
	FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	14/07/2015
		DG de la Commission	Verts/ALE VANA Monika
		Commerce	Commissaire MALMSTRÖM Cecilia

Événements clés			
10/09/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
18/01/2016	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
25/01/2016	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0009/2016	Résumé
01/02/2016	Débat en plénière		
03/02/2016	Résultat du vote au parlement		
03/02/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0041/2016	Résumé
03/02/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2233(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 114
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/8/03736

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		PE567.814	29/09/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE571.495	05/11/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE571.497	05/11/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE571.498	05/11/2015	EP	
Avis de la commission	REGI	PE569.478	16/11/2015	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE567.812	18/11/2015	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE567.479	24/11/2015	EP	
Avis de la commission	ECON	PE567.692	02/12/2015	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE567.760	03/12/2015	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE569.718	03/12/2015	EP	
Avis de la commission	ITRE	PE569.782	03/12/2015	EP	

Avis de la commission	DEVE	PE569.734	07/12/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0009/2016	25/01/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0041/2016	03/02/2016	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2016)242	08/06/2016		

2015/2233(INI) - 25/01/2016 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du commerce international a adopté un rapport d'initiative de Viviane REDING (PPE, LU) contenant les recommandations du Parlement européen à la Commission concernant les négociations de l'accord sur le commerce des services (ACS).

Dans le contexte des négociations en cours concernant l'accord sur le commerce des services, les députés ont adressé les recommandations suivantes à la Commission:

Champ d'application et contexte:

- veiller à ce que les négociations contribuent de façon significative à la création d'emplois et à la croissance inclusive;
- offrir des avantages tangibles aux consommateurs et assurer aux parties intéressées une plus grande participation aux pourparlers afin de faciliter la multilatéralisation ;
- proposer des garanties particulières pour les touristes, entre autres afin de renforcer les droits des passagers, de rendre les prix de l'itinérance internationale transparents et de limiter les frais abusifs facturés aux consommateurs qui utilisent leurs cartes de crédit en dehors de l'Europe.

Accès au marché:

- exclure les services publics et les services audiovisuels du cadre des négociations ;
- atteindre la réciprocité à tous les niveaux avec toutes les parties ;
- tendre, en particulier, vers une ouverture des marchés publics, des télécommunications, des transports et des marchés de services financiers et professionnels des partenaires ;
- veiller à ce que des restrictions et des exemptions permettent à chaque Etat membre de conserver son droit souverain de choisir les secteurs qu'il souhaite ouvrir à la concurrence étrangère et de décider du degré d'ouverture du secteur concerné;
- exclure les services d'intérêt général actuels et à venir, ainsi que les services d'intérêt économique général, des engagements de l'Union (notamment, sans toutefois s'y limiter, l'eau, la santé, les services sociaux, les systèmes de sécurité sociale et l'éducation, la gestion des déchets et les transports publics).

Règles relatives à l'économie numérique:

- garantir que le flux des données à caractère personnel des citoyens européens dans le monde soit pleinement conforme aux règles de protection des données et de sécurité en vigueur en Europe ;
- garantir que les clauses relatives à la sécurité nationale soient fondées sur des critères de nécessité appropriés ;
- éviter les pratiques de « blocage géographique » et respecter le principe de gouvernance de « l'Internet ouvert. »

Règles relatives à la mobilité :

- limiter les engagements de l'UE uniquement à la circulation de professionnels de haut niveau dans un but spécifique, pour une durée limitée et selon des conditions précises stipulées dans un contrat ou définies dans la législation nationale;
- s'opposer à toute disposition relative aux visas et à d'autres procédures d'entrée, à l'exception de celles visant à accroître la transparence et à rationaliser les procédures administratives ;
- ouvrir en faveur de la reconnaissance mutuelle des formations, des niveaux universitaires et des qualifications professionnelles, notamment dans les domaines de l'architecture, de la comptabilité et des métiers juridiques.

Règles relatives aux services financiers:

- impliquer les parties dans la mise en œuvre et l'application de normes internationales pour la réglementation et la surveillance du secteur financier;
- veiller à atteindre l'objectif d'une concurrence équitable entre les entreprises européennes et étrangères, quel que soit leur pays d'établissement;
- demander une évaluation d'impact ex ante indépendante approfondie afin d'évaluer les effets économiques et sociaux de la poursuite de la libéralisation financière en vertu de l'accord.

Règles relatives à la transparence :

- préserver pleinement le droit de réglementer des autorités européennes, nationales et locales dans l'intérêt public ;
- promouvoir la bonne gouvernance et favoriser les bonnes pratiques dans les processus administratifs, réglementaires et législatifs ;
- conserver la pratique de l'Union consistant à organiser des consultations publiques avant toute proposition législative.

2015/2233(INI) - 03/02/2016 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 532 voix pour, 131 contre et 36 abstentions, une résolution contenant les recommandations du

Parlement européen à la Commission concernant les négociations de l'accord sur le commerce des services (ACS).

Les députés ont rappelé que les négociations de l'ACS devraient permettre de faciliter l'accès aux marchés étrangers, dencourager les bonnes pratiques et d'influer sur la mondialisation, de sorte que celle-ci progresse dans le respect des valeurs, des principes et des intérêts de l'Union et qu'elle permette aux entreprises européennes de prospérer. Dans le même temps, les députés ont souligné que:

- les droits des consommateurs et les normes en matière sociale et environnementale ne constituaient pas des barrières aux échanges, mais des éléments fondamentaux et non négociables de la stratégie Europe 2020 ;
- la politique commerciale de l'Union devait défendre les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale tels qu'énoncés à l'article 174 du traité FUE;
- la prestation de services dans l'Union se fondait sur la garantie systématique du respect des principes d'accès universel, de qualité, de sécurité, de prix abordables et d'égalité de traitement dans toutes les villes et régions.

Le Parlement a rappelé qu'il avait le dernier mot, par la procédure d'approbation, en ce qui concerne les accords commerciaux et que ses membres ne décideraient d'approuver ou de rejeter l'ACS qu'une fois les négociations conclues. Il a également indiqué qu'il se réservait le droit d'exprimer son avis après avoir consulté les propositions de texte et projets d'accord à venir sur l'ACS.

Dans le contexte des négociations en cours concernant l'accord sur le commerce des services, les députés ont adressé les recommandations suivantes à la Commission:

Champ d'application:

- réaffirmer le soutien à des négociations ambitieuses, complètes et équilibrées, qui devraient libérer le potentiel inexploité d'un marché mondial des services plus intégré, tout en empêchant le dumping social, environnemental et économique et en garantissant pleinement la conformité avec l'acquis de l'Union européenne ;
- veiller à ce que les négociations contribuent de façon significative à la création d'emplois et à la croissance inclusive, tout en respectant les modèles politiques, sociaux et culturels choisis par l'Union et ses États membres, ainsi que les principes fondamentaux consacrés par les traités de l'Union et les principes mentionnés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- ouvrir la voie à la participation d'économies émergentes, soutenir la demande de la Chine de se joindre aux négociations et assurer l'engagement de tous les participants à l'ACS en faveur d'une multilatéralisation du résultat des négociations ;
- proposer des garanties particulières pour les touristes, entre autres afin de renforcer les droits des passagers, de rendre les prix de l'itinérance internationale transparents et de limiter les frais abusifs facturés aux consommateurs qui utilisent leurs cartes de crédit en dehors de l'Europe ;
- inclure une clause de révision qui institue un mécanisme permettant à une partie de quitter l'accord, ou de suspendre ou d'annuler des engagements concernant la libéralisation d'un service, en particulier en cas de non-respect de normes sociales et de normes relatives au droit du travail.

Accès au marché:

- exclure les services publics et les services audiovisuels du cadre des négociations ;
- garantir la réciprocité à tous les niveaux avec toutes les parties ;
- tendre vers une plus grande ouverture des marchés étrangers en matière de marchés publics, de télécommunications, de transports ainsi que de services professionnels et financiers;
- respecter le droit souverain des États membres de choisir les secteurs qu'ils souhaitent ouvrir à la concurrence étrangère et de décider du degré d'ouverture du secteur concerné, au moyen de restrictions et d'exemptions ;
- exclure les services d'intérêt général actuels et à venir, ainsi que les services d'intérêt économique général, des engagements de l'Union (notamment, sans toutefois s'y limiter, l'eau, la santé, les services sociaux, les systèmes de sécurité sociale et l'éducation, la gestion des déchets et les transports publics) ;
- veiller à ce que les parties préservent leur droit d'adopter ou de maintenir toute mesure concernant la protection ou la promotion de la diversité culturelle et linguistique.

Règles relatives à l'économie numérique:

- garantir que les flux des données à caractère personnel des citoyens européens dans le monde respectent le droit universel à la vie privée et soient pleinement conforme aux règles de protection des données et de sécurité en vigueur en Europe ;
- s'opposer formellement sans délai aux propositions américaines relatives à la circulation des informations ;
- garantir que les clauses relatives à la sécurité nationale soient fondées sur des critères de nécessité appropriés ;
- obtenir l'interdiction complète des exigences de localisation forcée des données, mettre fin aux pratiques de « blocage géographique » et respecter le principe de gouvernance de « l'Internet ouvert ».

Règles relatives à la mobilité :

- veiller à ce que rien n'empêche l'Union européenne et ses États membres de maintenir, d'améliorer et d'appliquer leurs règles en matière de travail et de protection sociale, leurs conventions collectives et leurs dispositions législatives relatives à l'entrée ou au séjour temporaire des personnes physiques, sur le territoire de l'Union ;
- rappeler que les engagements de l'UE ne doivent s'appliquer qu'à la circulation de professionnels de haut niveau dans un but spécifique, pour une durée limitée et selon des conditions précises stipulées dans un contrat ou définies dans la législation nationale;
- s'opposer à toute disposition relative aux visas et à d'autres procédures d'entrée, à l'exception de celles visant à accroître la transparence et à rationaliser les procédures administratives ;
- interdire uniformément l'exigence d'établissement d'une présence commerciale ou de résidence comme condition préalable à la fourniture de services professionnels ;
- ouvrir en faveur de la reconnaissance mutuelle des formations, des niveaux universitaires et des qualifications professionnelles, notamment dans les domaines de l'architecture, de la comptabilité et des métiers juridiques.

Règles relatives aux services financiers:

- conclure un accord comprenant une annexe équilibrée mais ambitieuse concernant la prestation de tous types de services financiers, en particulier dans le secteur des assurances et le secteur bancaire ;
- obtenir un accord utile et protecteur pour les consommateurs de l'Union, débouchant sur la convergence vers le haut des

- réglementations financières et sur un plus grand choix de services financiers ;
- obtenir des parties qu'elles s'engagent à mettre en œuvre et à appliquer les normes internationales en matière de réglementation et de contrôle du secteur financier ;
 - veiller à ce que l'ACS contribue à atténuer la double imposition et ne facilite en aucun cas la fraude fiscale, l'évasion fiscale, la planification fiscale agressive ou le blanchiment d'argent ;
 - demander une évaluation d'impact ex ante indépendante approfondie afin d'évaluer les effets économiques et sociaux de la poursuite de la libéralisation financière en vertu de l'accord.

Règles relatives à la transparence :

- promouvoir la bonne gouvernance et favoriser les bonnes pratiques dans les processus administratifs, réglementaires et législatifs ;
- conserver la pratique de l'Union consistant à organiser des consultations publiques avant toute proposition législative ;
- demander la création d'un dispositif d'information en ligne relatif aux dispositions liées au commerce pour les PME ;
- garantir le niveau le plus élevé de transparence, de dialogue et de responsabilité vis-à-vis du public et des responsables politiques et assurer l'information complète et immédiate du Parlement européen à toutes les phases des négociations.